

Version 15 du 19 décembre 2021

Concept de protection, école de danse *swissdance*

Par souci de lisibilité, il a été renoncé à la forme féminine pour les désignations de personnes.

Règles de base

Le concept de protection de l'école de danse doit permettre de garantir le respect des consignes ci-après. Des mesures suffisantes et adéquates doivent être prises pour chacune de ces consignes. La direction de l'école de danse répond de la sélection et de la mise en pratique de ces mesures.

1. Toutes les personnes présentes dans l'école de danse se nettoient régulièrement les mains.
2. Les enseignants et les participants gardent une distance de 1,5m entre eux.
3. Les surfaces et objets sont à nettoyer régulièrement et selon besoin.
4. Toute personne présentant des symptômes doit être renvoyée chez elle et incitée à se faire tester rapidement.
5. Information des collaborateurs et d'autres personnes concernées sur les consignes et mesures.
6. Obligations de la direction de l'école de danse.

1. Hygiène des mains

Il est recommandé que les clients et les professeurs de danse se désinfectent les mains avec un désinfectant approprié en entrant dans l'école et avant / après le cours.

Les mesures suivantes sont recommandées:

- Installer des stations de désinfection à l'accueil, dans les salles d'enseignement, dans le local de pause ainsi que dans les locaux sanitaires.
- Les serviettes dans les locaux sanitaires doivent être remplacées par des serviettes jetables.

2. Garder la distance

2.1. Espaces de l'école de danse

Dans tous les espaces intérieurs, y compris la salle de cours, les personnes de plus de 16 ans doivent par principe disposer d'un certificat 2G (personne vaccinée ou guérie) et porter un masque. Pour les jeunes de 12 à 16 ans, seul le port du masque est obligatoire. Les surfaces couvertes d'un toit sont considérées comme des espaces intérieurs, même si elles sont ouvertes sur les côtés. Il n'y a pas de limitation de capacité.

C'est le propriétaire de l'école, resp. le professeur de danse qui est responsable du contrôle de la validité des certificats.

Les écoles de danse peuvent opter de leur propre gré pour la règle 2G+. Dans ce cas, seules les personnes vaccinées ou guéries qui en plus présentent un test Covid négatif ont accès l'école. Sont exemptées de l'obligation du test les personnes ayant reçu un vaccin ou guéri au cours de quatre derniers mois.

L'obligation de certificat ne s'applique pas aux enseignants et collaborateurs pendant leur activité en tant qu'employés (en tant que participants à des cours ou à des soirées, ils sont soumis à l'obligation

Version 15 du 19 décembre 2021

de certificat). Dans le cadre de son devoir de diligence, l'employeur peut toutefois exiger le certificat de la part de ses employés. En revanche, toute discrimination entre les employés vaccinés, guéris ou non vaccinés est inadmissible. Les employés doivent être entendus à ce sujet. Si un professeur gagne sa vie par l'enseignement, il est libéré de l'obligation de présenter un certificat. Pour les propriétaires d'une école de danse qui enseignent, un certificat 2G est toutefois obligatoire!

Pour tout genre d'enseignement, il faut observer les règles cantonales – il est possible que certains cantons imposent des mesures plus strictes.

Les professeurs de danse ainsi que les participants concernés doivent être instruits de manière adéquate.

2.2. Zones de restauration

Dans les zones de restauration, bar à snacks, coins à café, locaux de pause etc., toutes les personnes doivent disposer d'un certificat 2G, porter un masque et s'asseoir pour consommer. Il est interdit de manger ou de boire debout.

Du moment que, pour les personnes de plus de 16 ans, la règle « 2G plus » est appliquée, l'obligation de port de masque et de consommation assise est supprimée. Dans ce cas, ont accès à la zone de restauration seules les personnes vaccinées ou guéries qui présentent un test Covid négatif. Sont exemptées de l'obligation du test les personnes ayant reçu un vaccin ou guéri au cours de quatre derniers mois.

A noter qu'un plan de protection séparé est nécessaire. Nous recommandons gastrosuisse.ch

2.3. Activités

Pour les soirées d'entraînement, les fêtes et autres manifestations de danse, il faut appliquer la règle 2G plus. L'obligation de port de masque et de consommation assise est supprimée, en revanche, il faut noter les données de contact (Contact Tracing). Ont donc accès seules les personnes vaccinées ou guéries qui présentent un test Covid négatif. Sont exemptées de l'obligation du test les personnes ayant reçu un vaccin ou guéri au cours de quatre derniers mois.

2.4. Sous-locataires de zones d'une école de danse

Par exemple, un professeur de danse qui loue une salle, doit disposer d'un certificat 2G et respecter l'obligation de port de masque. La règle concernant les employés n'est pas applicable dans ce cas.

2.5. Contact Tracing

Pour tout genre d'enseignement ainsi que d'activités telles que les soirées d'entraînement, fêtes ou autres manifestations de danse, et du moment qu'il est renoncé à porter le masque, il faut tenir une liste exacte précisant quel client a fréquenté l'école de danse à quel moment. En cas d'une contamination, cela permet d'informer rapidement toutes les personnes concernées. Les listes de présences doivent obligatoirement mentionner le prénom, le nom, le lieu de domicile ainsi que le numéro de portable et / ou l'adresse e-mail. Ces listes doivent être gardées pendant 14 jours au minimum.

3. Nettoyage

Nettoyage régulier et adéquat des surfaces et objets.

Version 15 du 19 décembre 2021

3.1. Aération

L'enseignant assure un renouvellement régulier et suffisant de l'air dans les salles de cours.

3.2. Surfaces et objets

Les surfaces et les objets (par exemple barres, tapis et autres supports d'entraînement) doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement avec un produit de nettoyage courant.

3.3. Installations sanitaires

Les installations de WC doivent être nettoyées régulièrement avec un produit de nettoyage courant.

4. Personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes de maladie tels que toux, fièvre, difficultés respiratoires, douleurs articulaires ou perte de l'odorat et du goût doivent être immédiatement renvoyées chez elles et incitées à se faire tester rapidement.

5. Information

Il est de la responsabilité des propriétaires d'école de danse d'informer correctement tous les employés du concept de protection individuel.

Les clients doivent être informés sur place du concept de protection individuel. Les propriétaires d'école de danse prennent les mesures appropriées pour faciliter aux participants le respect des règles:

- Affichage des mesures de protection selon l'OFSP à chaque entrée
- Information de la clientèle qu'un paiement sans contact est préféré
- Information de la clientèle que toute personne malade doit se faire tester.

6. Direction de l'école de danse

Mesures pour mettre en œuvre et pour adapter efficacement les moyens de protection:

- Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène et le comportement de sécurité à adopter envers les clients.
- Remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et veiller à une réserve suffisante.
- Contrôler et remplir régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

Conclusion

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche: oui non

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date:

